



# Synthèse du Plan Séisme

## Un programme national de prévention du risque sismique



### Dossier de presse

21 novembre 2005

## Un programme national pour réduire la vulnérabilité aux séismes des personnes et des biens

La possibilité qu'un séisme fort se reproduise et engendre des victimes et des dégâts importants est avérée en France métropolitaine et aux Antilles.

Le séisme de magnitude 6,3 survenu au large de la Guadeloupe le 21 novembre 2004, il y a un an nous l'a rappelé. Un séisme à Fort de France tel qu'il s'est produit en 1839, pourrait y provoquer aujourd'hui jusqu'à 4 700 morts. Un séisme du même type que celui qui est survenu à Lambesc près de Salon de Provence, le 11 juin 1909, pourrait causer de 400 à 1000 morts et 700 millions d'Euros de coûts économiques directs.

La rareté des séismes graves sur notre territoire démobilise les décideurs et la population qui n'acquièrent pas une culture du risque et des comportements nécessaires à sa sûreté. A plusieurs reprises, les inspections générales des Ministères et des experts ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'occurrence des séismes et la vulnérabilité grandissante de notre société face à ce phénomène.

Or, il est possible d'engager des actions efficaces avant que le séisme n'ait lieu. Les connaissances sur le risque sont suffisantes pour agir, les recommandations sont connues et font l'objet d'un large consensus. Celles-ci sont extrêmement diverses et concernent un grand nombre d'acteurs, publics et privés.

A ce titre, le Gouvernement a décidé d'engager sur les six années à venir, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Les grands axes de ce programme avaient été présentés lors du conseil des Ministres du 8 décembre 2004. Le gouvernement a arrêté le détail des actions qui vont être engagées et qui sont présentées dans ce dossier. Suite à la catastrophe dans l'océan indien le 26 décembre dernier, un quatrième axe sur les tsunamis a été ajouté.

Ce programme a un caractère opérationnel marqué. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de mitigation, c'est à dire de réduction de la vulnérabilité, de portée immédiate et d'autres qui nécessiteront du temps et de la concertation.

Un travail interministériel permettra de mener des actions transversales, déconcentrées et concertées avec les collectivités territoriales et tous les acteurs de la société civile autour de quatre axes prioritaires :

- Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction ;
- Concerter, coopérer et communiquer ;
- Contribuer à la prévention du risque de tsunami.

Des actions ont été engagées en 2005, d'autres seront conduites durant les six ans à venir. Un suivi de l'avancement de ce programme et des résultats attendus, consultable sur internet, permettra d'ajuster le programme des actions à mener.

Le programme national de prévention du risque sismique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de développement durable et s'attache à responsabiliser les acteurs locaux. Il permettra de préserver des vies humaines. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de la construction.

Il comprend quatre axes :

### **1 Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci**

Un effort de formation des professionnels de la construction sera engagé, depuis les maîtres d'ouvrage et les concepteurs jusqu'au personnel de chantier. La culture du risque sera étendue par des actions ciblées dans les secteurs les plus dangereux, en partenariat avec les collectivités locales. Le décret qui prévoit l'information des acquéreurs et des locataires entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2006. Enfin, les études locales de connaissance du risque sismique passeront du stade expérimental au stade opérationnel par la généralisation de l'évaluation locale du risque sismique dans les secteurs à fort enjeu humain et économique.

### **2 Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction**

La France mettra en œuvre en 2006 les recommandations européennes « Eurocode 8 ». Après concertation avec les élus, un nouveau zonage prenant en compte l'avancée des connaissances devrait être mis en œuvre en 2006, ainsi qu'une nouvelle réglementation plus efficace. Des mesures d'incitation fiscale ou financière pour le diagnostic et le renforcement des constructions privées existantes seront étudiées. Il sera élaboré des guides explicitant les méthodes de diagnostics et de renforcement qu'il est possible d'utiliser. Le travail de recensement du bâti stratégique lancé en 2002 sera relancé et son élargissement sera étudié. L'Etat mettra en place un dispositif législatif et réglementaire permettant de s'assurer que les constructions nouvelles qui présentent les enjeux humains et économiques les plus importants respectent les règles parasismiques, depuis leur conception jusqu'à leur achèvement, grâce notamment à l'intervention, à tous les stades de l'opération, d'un contrôleur technique du bâtiment. Un premier décret est paru en 2005 sur ce sujet. Des solutions faciles à mettre en œuvre seront mises à disposition des constructeurs de maisons individuelles et des petits bâtiments.

### **3 Concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque**

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique s'appuiera sur une concertation étroite avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les professionnels de la construction. La communication entre tous les acteurs sera renforcée.

### **4 Contribuer à la prévention du risque de tsunami**

La recherche aura notamment pour tâche d'identifier, quantifier et cartographier les failles marines, de modéliser et approfondir la compréhension des phénomènes de rupture, de glissement de terrain et de volcanisme sous-marins à l'origine de tsunamis. Les zones du littoral antillais et méditerranéen pouvant être touchées par des tsunamis seront identifiées suite à des simulations numériques. La réalisation de systèmes de surveillance opérationnels pérennes sera envisagée sous l'égide de l'UNESCO : par exemple, réseau de capteurs à terre et en mer profonde, centre de traitement des informations.

# **Les quatre chantiers : principales actions**

## Chantier 1

### Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci

Des actions d'information du public et de formation des professionnels de la construction et des collectivités sont essentielles dans la politique de prévention du risque sismique.

Le zonage sismique et les règles parasismiques sont méconnus, en particulier pour les maisons individuelles.

<b>Formation</b>	<b>Information</b>	<b>Connaissance scientifique locale du risque</b>	<b>Capitalisation de la connaissance</b>	<b>Compréhension de l'aléa et du risque</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ renforcement de la formation initiale et continue</li><li>▪ mise au point d'un label qualité ou d'une qualification</li><li>▪ élaboration de scénarios de crise sismique</li><li>▪ formations destinées aux collectivités</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ information des professionnels des nouvelles dispositions réglementaires</li><li>▪ éducation scolaire et information des habitants</li><li>▪ suivi de l'avancée du PNPRS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ scénarios départementaux de risque sismique</li><li>▪ micro zonage sismique sur les villes à fort risque</li><li>▪ éléments de prise en compte dans l'aménagement et le porter à connaissance</li><li>▪ garantie du contenu scientifique des PPR séisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ base de données des caractéristiques du bâti, des diagnostics et des renforcements</li><li>▪ annuaire des organismes et personnes compétentes</li><li>▪ suivi départemental diagnostics et renforcements bâti existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ cartographie des failles</li><li>▪ modélisation (séismes, tsunamis) &gt; prévoir l'amplitude et les conséquences</li><li>▪ expériences pilotes de stations de surveillance (stations en fond de mer, ...)</li><li>▪ étude des impacts humains, économiques, sociaux et sanitaires</li></ul>

## Chantier 2

---

### Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction

Le programme d'action s'inscrit dans la logique d'une politique de prévention du risque sismique consistant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens avant qu'un séisme majeur ne frappe la France. Le fait que la France subira inéluctablement des séismes majeurs en zone à forte concentration urbaine n'est pas encore ancré dans les esprits. Une des difficultés réside dans le fait de ne pas savoir précisément quand ceux-ci auront lieu. Il est donc indispensable d'engager au préalable les actions en réduisant au maximum les conséquences.

Les actions de prévention réalisées par l'Etat dans le passé ont contribué à ralentir l'accroissement de la vulnérabilité des personnes et des biens. Des signaux préoccupants ressortent toutefois des rapports d'inspection sur la réalité de la prise en compte du risque sismique en France : peu de prévention, peu de culture du risque, non-respect des règles de construction, croissance de la population exposée, situation critique aux Antilles. Pour mémoire, 335.000 logements sont exposés à l'aléa sismique aux Antilles et au moins 5 millions en métropole dans les zones visées par la réglementation.

<b>Zonage sismique</b>	<b>Nouvelles règles de construction Eurocode 8</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Connaissance des enjeux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>révision du zonage sismique actuel</li><li>prise en compte du risque sismique dans les collectivités d'outre-mer hors DOM</li><li>concertation, procédure réglementaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>bâti neuf</li><li>bâti existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>attestations parasismiques</li><li>campagnes de contrôles</li><li>sanctions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>bâti existant</li><li>équipements intérieurs</li><li>recommandations pour la construction en centre ancien</li><li>retour d'expérience</li></ul>

## Chantier 3

---

### Concertier, coopérer et communiquer

Le pilotage de la politique de prévention parasismique doit se décliner aux différents échelons administratifs : national, régional, départemental et communal. Cette déclinaison doit se réaliser suivant un principe d'échange d'informations afin que les actions engagées soient adaptées aux besoins spécifiques locaux. L'objectif est que le plus grand nombre d'actions du programme soit piloté et réalisé à l'échelle locale. Le programme national de prévention du risque sismique sert de canevas à une déclinaison locale.

Les actions de prévention du risque sismique ne sont connues que très ponctuellement et de façon parcellaire par les acteurs du risque sismique et plus généralement par le public. Les vecteurs de communication utilisés jusqu'à présent sont essentiellement des conférences, la diffusion de plaquettes, de posters d'information et des documents administratifs.

Indicateurs et valorisation	Expertise	Echelle départementale	Collectivités locales
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ prise en charge collective</li><li>▪ valorisation des actions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ expertise post-sismique</li><li>▪ bâti existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ coordination des bases de données</li><li>▪ mise à disposition des documents de référence</li><li>▪ conduite des études de connaissance du risque sismique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ projets de réduction de la vulnérabilité</li><li>▪ opérations programmées de réduction de la vulnérabilité</li></ul>

## **Chantier 4**

---

### **Contribuer à la prévention du risque de tsunami**

Le séisme de forte magnitude au large de Sumatra et le tsunami qui s'en est suivi ont rappelé l'imprédictibilité à ce jour des tremblements de terre, les effets naturels secondaires qu'ils peuvent engendrer et les conséquences corporelles, matérielles et environnementales désastreuses en résultant. L'océan pacifique, siège de tels phénomènes, a été doté d'un dispositif de surveillance des tsunamis (PTWC : Pacific Tsunami Warning Center), regroupant vingt six pays dont la France. Le risque de tsunami demeure ailleurs dans le monde; le littoral français en est menacé en plusieurs de ses points, en particulier, sur le pourtour de l'ensemble caraïbe -atlantique et du bassin méditerranéen.

La réduction des effets potentiels de mouvements de terrain de type séisme, effondrement, volcan et des tsunamis associés appelle un mécanisme d'ensemble couvrant les champs de la connaissance des phénomènes, de la transmission des informations et des alertes mais également la sensibilisation des populations à ces situations à risque et aux messages d'alerte qui leur sont destinés.

---

#### **Sensibiliser**

information et éducation des populations exposées

#### **Alerter**

alerte des autorités et de la population

#### **Evaluer**

cartographie du risque en Méditerranée et aux Antilles